

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2009, le règlement suivant :

Règlement numéro 01-283-62 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

En date du 20 mai 2009, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux Bureaux Accès Montréal de l'arrondissement situés au 405, avenue Ogilvy et au 7511, rue François-Perrault, à Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 20 mai 2009.

Le 10 juin 2009

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate